

Le libre accès aux données de recherche

Nouveauté du programme Horizon 2020, la Commission européenne généralise l'accès libre aux publications de recherche et introduit l'accès libre aux données de recherche.

Qu'est-ce que l'obligation de libre accès aux données de recherche *Open Research Data* ?

Il s'agit d'une obligation pour les bénéficiaires de rendre accessibles et réutilisables gratuitement en ligne au plus grand nombre d'utilisateurs les données de recherche électroniques générées dans des projets financés dans le cadre du programme Horizon 2020.

Quels sont les appels à projets concernés ?

Cette obligation était en phase pilote, mais depuis l'entrée en vigueur du programme de travail 2017, elle est applicable à tous les appels à projets du programme H2020, à l'exception des appels à projets suivants :

- Les instruments "co-fund" et "prix",
- Les subventions "ERC Preuve de concept",
- Les "ERA-Nets" qui ne produisent pas de données,
- L'instrument PME, phase 1.

Quels sont les projets concernés ?

- **Principe** (par défaut): tous les projets H2020 financés dans le cadre des appels à projets mentionnés ci-dessus.
- **Exception** : les projets pour lesquels le consortium aura explicitement choisi de ne pas participer. Ce mécanisme est qualifié "*d'opt out*". Ce choix peut être fait au

démarrage ou en cours de projet, totalement ou partiellement, sur justification.

A savoir :

Ces raisons doivent être explicitées dans le plan de gestion des données.

Quelles sont les données concernées ?

- **Données, et métadonnées associées, nécessaires à la validation des résultats présentés dans les publications** (Exemples : données statistiques, résultats d'expérimentation, mesures, observations résultant d'analyse de terrain, résultats de sondage, enregistrements d'entretiens et images) ;
- **Autres données et métadonnées** (Exemple : données brutes) : au choix du bénéficiaire, dans les conditions spécifiées dans le plan de gestion des données ou **DMP - "Data Management Plan"**.

A savoir :

Si certaines données ne sont pas rendues accessibles, cela devra être justifié dans le DMP.

Six raisons sont prévues par la Commission européenne :

- incompatibilité avec l'obligation de protéger les résultats ;
- incompatibilité avec les obligations de sécurité ;
- incompatibilité avec les règles de protection des données à caractère personnel ;
- incompatibilité avec l'atteinte de l'objectif principal du projet ;
- le projet ne génère pas de données de recherche ;
- autres raisons légitimes de ne pas participer.

Quand déposer les données ?

- Les données validant les résultats présentés dans une publication doivent être déposées **dès que possible** sur la base de données de recherche choisie.
- Les autres données doivent être déposées ou non, selon ce qui est prévu dans le DMP (conditions, justifications).

Où conserver les données ?

Dans une base de données de recherche - "**research data repository**" - permettant de garantir gratuitement à tout tiers au projet :

- un accès,
- une extraction,
- une exploitation,
- une reproduction, et
- une dissémination.

Les utilisateurs devront aussi être informés des outils utilisés par les bénéficiaires pour valider les résultats présentés dans les publications (les logiciels utilisés par exemple).

Qu'est-ce que le DMP – *Data Management Plan* ?

- Le DMP est un **livrable du projet**, attendu dans les 6 premiers mois de la vie du projet (des améliorations du DMP peuvent également faire l'objet de livrables subséquents);
- Le DMP est **obligatoire** dans les projets comportant l'obligation d'Open Research Data ;
- Le DMP décrit comment les données de recherche collectées ou générées seront gérées pendant et après le projet (méthodologie, standards...), quelles données seront partagées ou diffusées en Open Data, mais aussi comment les données seront conservées ;
- Le DMP n'est pas contenu dans la proposition de projet soumise et ne fait pas partie de l'évaluation.

Par contre, dans les actions de recherche et d'innovation (RIA) et les actions d'innovation (IA) le "**template proposal**" inclut une section management des données de recherches, évaluée sous le critère "Impact".

A savoir :

Un [modèle de DMP](#) est proposé sur le portail du participant (section « *Project Reporting Templates* »)

Les coûts associés sont-ils éligibles ?

Les coûts engendrés par la mise en œuvre de l'obligation *Open Research Data* sont éligibles et doivent être budgétés.

Quels sont les outils de dépôt en ligne ?

Les bases de dépôt des données

Les données sont déposées sur des bases de données dédiées, par exemple sur le répertoire institutionnel de l'institution de recherche ou sur un répertoire thématique approprié. Certaines bases, comme [Zenodo](#), accueillent à la fois les publications et les données. Les bases de données ou "Data repositories" permettent d'établir des liens pérennes vers les données qui y sont déposées. Au même titre que les publications, les données peuvent être mises à disposition sous conditions de licence définissant le degré de réutilisation autorisé. Pour plus d'informations sur les Data repository existant en Europe : [re3data](#).

Le projet OpenAIRE

[OpenAIRE](#) est un réseau de bases d'archives et de revues promouvant l'Open Access. Ce projet, initié sous le 7^{ème} programme cadre, a vocation à accompagner les chercheurs concernés par l'obligation de dépôt. OpenAIRE s'articule également autour d'une e-

infrastructure avec un impératif d'interopérabilité. Actuellement, dans le cadre du projet OpenAIRE2020 soutenu par l'Union européenne, le pilote *Gold Open Access* a vocation à financer tout ou partie des coûts de publication *post-grant* issues de projets FP7. Cette initiative soutiendra financièrement un maximum de trois articles par projet. Pour plus d'information sur le projet OpenAIRE2020 *Gold Open Access pilot* : <https://www.openaire.eu/postgrantoapilot>

Où trouver de l'aide?

- Guide de l'Open access, [Guidelines on Open Access to Scientific Publications and Research Data in Horizon 2020](#)
- Guide pour la gestion des données, [Guidelines on Data Management in Horizon 2020](#)
- Guide sur l'accès libre aux données de la recherche par l'Association des Universités Européennes, [Open Access checklist](#)
- [Série de tutoriels multimédias sur le libre accès aux résultats de la recherche](#), proposée par Inist-CNRS
- [Traductions françaises des guides européens](#)
- [Guide d'aide à la rédaction d'un plan de gestion de données](#), daté du 9 janvier 2015
- OpenAIRE, <https://www.openaire.eu/>
- re3data, <http://www.re3data.org/>

Quels sont les textes de référence?

- [Programme cadre de recherche et d'innovation](#) (Regulation No 1291/2013), articles 18 et 28
- [Règles de participation au programme cadre de recherche et d'innovation](#) (Regulation No 1290/2013), article 43
- [Modèle général de convention de subvention Horizon 2020](#), article 29.3
- [Version annotée du modèle général de convention de subvention Horizon 2020](#), article 29.3 et annotations

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon2020.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du consortium du PCN juridique et financier : MENESR, ANRT, CNRS, INSERM et CPU.
Août 2017 (document non contraignant).